



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE
DU BASSIN ANNECIEN**

Séance du 21 mai 2026

Délibération 2026-05-02

Élection de la Présidence

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Atria Novotel Gare à Annecy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Danielle ROCHET et Laure TOWNLEY-BAZAILLE. Messieurs Christian ANSELME, Eric BARITHEL, Franck BOGEY, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Antoine GRANGE, Eric JALLOT, Bruno LYONNAZ, Ludovic MARTINOD, Alexandre MULATIER-GACHET, Philippe PERRET, Christian PETIT, André SAINT-MARCEL et Christian VIVIAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Alexandre RICHEFORT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Mme Annie PERRILLAT-COLLOMB. Messieurs Philippe ABRAHAMI, Patrice CAQUET, Alain BEXON, Vincent MANI et Michel METRAL-BOFFOD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Messieurs Jérôme CHAMOSSET et Stéphane RIALLAND.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Richard GOLAZ.

Procuration : Monsieur Stéphane DUPONT-BOIS, titulaire excusé, donne procuration à Monsieur Jérôme CHAMOSSET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mesdames Laurence GODENIR et Marielle JUILIEN. Monsieur Azzdine BOUIREK.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : M. Hervé BOURNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mesdames Charlotte BOETTNER, Nathalie HENRY et Christine MEGEVAND. Messieurs Michel CHARVEYS et Olivier RENAUD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Délégués titulaires présents : Madame Isabelle VENDRASCO. Messieurs Eric CHASSAGNE, Roland LOMBARD, David MARIN PACHE, Eric NICOLLET, Jean-François PERRISOUD, Yohann TRANCHANT.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s siégeant en remplacement d'un titulaire excusé : Monsieur Gérard MATHIEU.

Délégué(e)s suppléants présent(e)s mais ne pouvant pas voter : Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Monsieur Antoine GRANGE est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2026-05-02 Élection de la Présidence

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 15 mars et 22 mars 2026, et à la désignation des délégués au Syndicat du SCoT par les EPCI membres, et à l'installation du nouveau Comité Syndical en résultant, il y a lieu de procéder à l'élection de la nouvelle Présidence.

Pour procéder à l'élection de la Présidence et des membres du Bureau, l'organe délibérant doit être au complet, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés. Leur absence le jour de l'élection ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée. Un membre titulaire peut être remplacé par son suppléant, ou à défaut de suppléant, il peut donner procuration de vote à un autre délégué, titulaire ou suppléant. Il est précisé qu'un délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Monsieur André SAINT-MARCEL doyen d'âge de l'assemblée, préside la séance.

Monsieur André SAINT-MARCEL rappelle que les candidats doivent être membres titulaires du Comité Syndical.

Le Président ou la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est élu(e) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative (article L 2122-7 CGCT). En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu(e).

Monsieur André SAINT-MARCEL demande à l'assemblée quelles sont les personnes candidates à la présidence du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

Candidat(s) :

- **Monsieur Antoine de MENTHON**

Monsieur André SAINT-MARCEL, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président.

Il est procédé à un premier tour de scrutin à bulletin secret.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet un bulletin de vote.

MM. Azzdine BOUIREK et Yohann TRANCHANT sont invités à rejoindre le doyen d'âge, Monsieur André SAINT-MARCEL, en qualité d'assesseurs.

Il est procédé au comptage des enveloppes trouvées dans l'urne :

Nombre de votants présents ou représentés : 39
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 39
Il est alors procédé au dépouillement.

Monsieur Antoine de MENTHON : 38 voix
Bulletin blanc : 01
Bulletin nul : 00
Majorité absolue : 20

Monsieur Antoine de MENTHON, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il remercie les membres du Comité Syndical.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 21 mai 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Antoine GRANGE

Le doyen,



André SAINT MARCEL

*Devenue exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture le.....
et de la publication du*
Le Président,